

DECRET N° 83-371 du 19 Octobre 1983

Portant nomination de Lieutenants-
Stagiaires au grade de Lieutenant pour
compter du 1er Octobre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des For-
ces Armées Populaire du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 12 Octobre 1983.

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Lieutenants-Stagiaires des Forces Armées Populaires
du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant
pour compter du 1er Octobre 1983.

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- Christophe F. AHOGNONVI,
- Victor N. GUELI,
- Raymond SAGUIT
- Théophile Bruno ANAGONOU
- Théodore A. GLELE
- Jean C. PRODJINONTO
- Antoine YAHANON
- Lègba ZOUNGAN
- Coffi C. DEMON
- Mouhamadou BADAROU
- Jean HOUNTONDJI
- André-K. DJOHOUN
- Jacques D. DOSSOU

- Zibrila BAMISSO
- Guévègnon AZONDEKON
- Charles YAHOUEDDEHOU
- Théophile KEICHION
- Félicien ADOSSOU
- Antoine MEVO
- Boussari FATAOU
- Idrissou NICO
- Henri DOSSOU-YOVO
- Achille COOVI
- Etienne DANSOU
- Jean Victor BIDE
- Paul Théophile ADJE
- Zacharie AGONGLO
- Eugène AKUESSON
- Séraphin ABOUTA
- Jean-Marie AMOUSSOU
- Amidou ALE

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

1°- COMMANDEMENT DES COMPAGNIES :

- Jérôme SOGLOHOUN
- Amadou SOULE
- Jacques N'KOUÉ M'PO
- Ferdinand ASSOGBA
- Emmanuel BABALOLA
- Félicien HOUNSAVI
- Latia GOUNOU KPEROU
- Jacques GANDONOU
- Pierre WAMA
- Auguste HOUETO.

2°- COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS :

- Bienvenu AGBIDINOUCOUN
- Victor AGUENOUCOUN
- Ibraïm Abassi ALLEY
- Antoine AZONHOUME
- Boniface BOSSOUKPE
- Victor Joachim GOMEZ
- Evariste MONDAY

- Théophile N'KOUA

- Léon ZOMAHOUN

Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 Octobre 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre du Commerce, chargé de
l'intérim,

Manassé AYAYI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8
Autres Ministères 20 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sec-
tions 4 C.B.MIL/PR 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 DSI/FAP 4 EMG/FAP 4
EM/FDN 4 EM/FSP 4 DCCT-ONEPI-Gdë Chanc 3 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4
Préfets 6 Intéressés 50 JORPB 1.-